

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ciotti, M. Taite et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Défendre la corrida, c'est défendre une culture locale, régionale, implantée en France depuis la moitié du XIXe siècle, dans le Sud du pays mais documentée depuis 1289.

La corrida s'est vue légalisée en 1951 dans les régions où elle est " de tradition locale ininterrompue" et est reconnue comme une pratique culturelle qui contribue à l'identité de douze départements du Sud-Ouest et du Sud-Est.

La corrida est une des cultures populaires minoritaires reconnues par l'Unesco par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et ratifiée par la France. Elle fait partie intégrante, à ce titre, du patrimoine immatériel culturel de notre pays.

Par ailleurs, on ne comprend pas en quoi les corridas seraient plus cruelles envers l'animal que les combats de coqs qui ne font pas l'objet d'une interdiction dans le texte présenté. Dès lors, comment ne pas s'interroger sur l'ancrage politique nordiste des auteurs de la proposition de loi, les combats de coqs relevant d'une tradition locale ininterrompue du Nord de la France ?

La corrida participe à la préservation de la biodiversité en ce que les taureaux sauvages sont un outil de gestion écologique : par leur piétinement et le pâturage, ils contribuent activement au maintien de la diversité de la faune et de la flore.

Depuis 2008, la filière taurine s'est dotée d'un « guide éthique et pratiques éco-responsables de l'élevage du taureau en France » qui a été élaboré avec l'ensemble des acteurs de la tauromachie pour lutter contre les dérives et assurer des valeurs éthiques, écologiques, environnementales et

économiques aux élevages.

Vouloir mettre fin à la corrida, c'est condamner toute une économie locale. Cette économie taurine génère en effet aujourd'hui plus de 100 millions d'euros de retombés économiques et induit plusieurs milliers d'emplois.

La fin des corridas entraînerait l'effondrement économique de cinquante-six villes taurines de France, ainsi que celui de tout le tissu d'activités économiques lié à cette tradition locale ininterrompue comme les éleveurs, les toreros et les métiers du spectacle concernés. De même, les retombées touristiques indirectes générées par les courses de taureaux, au bénéfice des territoires concernés, seraient également détruites.

Il ne faut pas être dupe ou naïf, la pensée qui anime cette proposition de loi est bien plus vaste que la simple abolition de la corrida. C'est une question politique que veulent poser les partisans du courant de pensée antispéciste et animaliste -dont se revendiquent les auteurs de la présente proposition de loi : l'idée défendue est celle qu'une barrière entre l'homme et l'animal est devenue vague. Pour ses auteurs, l'animal a des droits comparables aux droits humains, il incarne la dernière des victimes.

Suivront l'élevage et l'abattage d'animaux à destination d'une alimentation carnée, la chasse, la pêche puisqu'elles représentent des exploitations d'autres espèces vivantes par l'homme.

La reconnaissance d'une culture régionale fait partie des droits humains, selon le philosophe Francis Wolff, professeur émérite à l'Ecole normale supérieure.

C'est pourquoi on ne saurait dénier à la sensibilité forgée dans la tradition ancestrale locale et régionale le droit d'exister.

Cet amendement a donc pour objet de supprimer l'article unique de cette proposition de loi.